



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
23.02.2010

Date de la convocation des conseillers :
23.02.2010

point de l'ordre du jour no:
5C

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 05 mars 2010

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, échevins, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Tonnar, échevin, Maroldt, Snel, Knaff, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Convention avec l'asbl « Escher Kulturlaf »

Vu la convention du 5 février 2010 signée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'asbl « Escher Kulturlaf » avec siège social à Esch-sur-Alzette, aux termes de laquelle est convenu ce qui suit :

1. La Ville charge l'organisateur de l'organisation d'une course, dénommé « Escher Kulturlaf »
2. L'orientation culturelle et sportive de la course-musique en question est fixée d'un commun accord entre la Ville et l'organisateur. Le « Escher Kulturlaf » se déroulera le samedi 4 septembre 2010
3. Pour l'année budgétaire 2010, la Ville accorde une subvention maximale de 10.000 Euros à l'organisateur pour l'organisation du « Escher Kulturlaf ».
4. La Ville peut, à tout moment, demander des renseignements concernant l'organisation du « Escher Kulturlaf ». L'organisateur est en outre tenu de présenter sa comptabilité afférente sur demande et au contrôle des autorités communales de la Ville d'Esch-sur-Alzette.
5. Le parcours de la course sera défini d'un commun accord entre la Ville et l'organisateur.
6. Toute demande de matériel, d'autorisation ou de fournitures (raccordement eau, électrique,..) est à adresser par écrit à la Ville au plus tard un mois avant la date de l'événement.
7. L'organisateur mettra tout en œuvre pour prévenir des dégradations aux installations mises à sa disposition par la Ville.
8. L'organisateur souscrira une assurance RC pour couvrir les risques liés à l'organisation de la course.
9. L'organisateur est libre de rechercher des partenaires privés pour le financement du « Escher Kulturlaf ».
10. L'organisateur transmet un rapport intermédiaire à la Ville et un rapport final en relation avec le « Escher Kulturlaf » au plus tard le 1^{er} décembre de l'année en cours.

11. Des négociations pour le renouvellement d'une partie ou de toute la convention ci-présente seront menées d'un commun accord au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.
12. La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties au cas où une des parties restera en défaut de remplir ses obligations. La présente convention produira ses effets dès son approbation par le Conseil communal.

Vu l'article 3/0800/6175/010 des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2010 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e
à l'unanimité

la convention précitée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'asbl « Escher Kulturlaf » ayant pour objet l'organisation du « Escher Kulturlaf ».

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 05.03.10.
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

